



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

12 Janvier 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 12 Janvier 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2020-193	31.12.2020	Arrêté préfectoral abrogeant en remplaçant les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-176 du 2 décembre 2020 mettant en demeure la société SCI GENNEVILLIERS LOGISICS INVESTMENTS de respecter, dans un délai de 3 mois, la condition 1 du titre I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2005-098 du 8 mars 2005, les dispositions des points 1.2, 13, 14, 22, 25 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, la disposition du point 6.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 et les dispositions de l'article R.224-36 du code de l'environnement pour les installations qu'elle exploite au 97/129, rue du Moulin Cage à Gennevilliers.	3



Arrêté préfectoral DCPAT n°2020-193 du **31 DEC. 2020**, abrogeant et remplaçant les articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-176 du 2 décembre 2020 mettant en demeure la société SCI GENNEVILLIERS LOGISTICS INVESTMENTS de respecter, dans un délai de 3 mois, la condition 1 du titre I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-098 du 8 mars 2005, les dispositions des points 1.2, 13, 14, 22, 25 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, la disposition du point 6.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 et les dispositions de l'article R.224-36 du code de l'environnement pour les installations qu'elle exploite au 97/129, rue du Moulin Cage à Gennevilliers.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, parties législative réglementaire, et notamment les articles L171-6, L.171-8; L.181-14, L.514-5, R.512-46-23,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu l'arrêté PCI n° 2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-176 du 2 décembre 2020, mettant en demeure la société SCI GENNEVILLIERS LOGISTICS INVESTMENTS de respecter, dans un délai de 3 mois, la condition 1 du titre I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-098 du 8 mars 2005, les dispositions des points 1.2, 13, 14, 22, 25 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, la disposition du point 6.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 et les dispositions de l'article R.224-36 du code de l'environnement pour les installations qu'elle exploite au 97/129, rue du Moulin Cage à Gennevilliers,

Vu les erreurs constatées aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-176 du 2 décembre 2020 précité,

Considérant qu'il convient de rectifier les erreurs constatées aux articles 7, 8 et 9 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-176 du 2 décembre 2020 précité,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-176 du 2 décembre 2020 précité est abrogé.

Il est remplacé et rédigé comme suit :

« La SCI GENNEVILLIERS LOGISTICS INVESTMENTS est mise en demeure, conformément aux dispositions de l'article R. 224-36 du code de l'environnement, de prendre les mesures nécessaires à

la mise en conformité des chaudières de l'installation avec les prescriptions des articles R. 224-22 à R. 224-29 du code de l'environnement (mesures de rendements obligatoires des chaudières, livret de chaufferie)».

ARTICLE 2 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-176 du 2 décembre 2020 précité est abrogé.

Il est remplacé et rédigé comme suit :

« La SCI GENNEVILLIERS LOGISTICS INVESTMENTS est mise en demeure, conformément aux dispositions du point 6.3 de l'annexe I de l'arrêté du 3 août 2018 précité, de réaliser et justifier d'une mesure des polluants rejetés par l'installation de combustion ».

ARTICLE 3 :

L'article 9 de l'arrêté préfectoral DCPAT n°2020-176 du 2 décembre 2020 précité est abrogé.

Il est remplacé et rédigé comme suit :

« la SCI GENNEVILLIERS LOGISTICS INVESTMENTS est mise en demeure conformément aux dispositions du point 13 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2017, d'organiser et justifier de la réalisation d'un exercice d'évacuation ».

ARTICLE 4 : Vole et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>